

DONNACONA À L'ÉCOUTE DES CITOYENS

Simplifier la réglementation et l'obtention de permis

La Ville de Donnacona se donne pour mission de toujours être à l'écoute de ses citoyens et de leurs besoins. Dans les dernières années, le service d'urbanisme et du développement économique a répondu à l'appel et aux commentaires reçus en matière de réglementation et d'obtention de permis. L'objectif était simple : Bonifier, améliorer et simplifier les services offerts.

DES FICHES D'INFORMATION CLAIRES ET UTILES !

C'est avec cette idée en tête, pour faciliter la compréhension de la réglementation municipale en vigueur, et ce, tant au niveau du règlement de zonage que celui sur la construction, que des **fiches réglementaires** simplifiées ont été réalisées et sont constamment mise à jour. Celles-ci présentent, par sujet, les principales dispositions réglementaires applicables aux travaux de construction et d'aménagement qui sont fréquemment réalisés sur une propriété. Vous aurez accès à une foule de fiches simplifiée autant pour la construction d'un cabanon ou d'un garage, la rénovation intérieure et extérieure d'un bâtiment, pour l'installation d'une piscine, l'aménagement d'une haie ou d'une clôture et une multitude d'autres types de travaux. Dès maintenant, vous pourrez les obtenir en version numérique sur le site internet de la Ville de Donnacona, dans la section sur les demandes de permis, ou encore en personne aux bureaux de l'hôtel de ville. Voici un exemple :

PERMIS REQUIS*
RÉGLEMENTATION APPLICABLE
PISCINE

Définition

PISCINE : Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 40 centimètres ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur le débris dans les zones (R. 240, R. 2) et l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. Une piscine peut être hors terre, creusée, semi-creusée ou démontable. N.B. Les installations acquises avant le 22 juillet 2010 et installées ou plus tard le 31 octobre 2010 sont réputées conformes si elles respectent la réglementation en vigueur le 21 juillet 2010.

Localisation de la piscine

- En cour arrière ou arrière latérale.
- Distance minimale de 1,80 m d'un bâtiment principal, d'un bâtiment complètement ou partiellement enterré, d'un bâtiment complètement ou partiellement enterré, d'un bâtiment complètement ou partiellement enterré, d'un bâtiment complètement ou partiellement enterré.
- N'a peut être située sous une ligne ou un fil électrique, ni au-dessus des conduits souterrains ou des installations souterraines.
- Piscine hors terre : Distance minimale de 5,00 m du sommet d'un toit.
- Piscine creusée et semi-creusée : Distance minimale de 10,00 m de la base et du sommet d'un toit.

Appareils autour de la piscine

- Les conduits reliés aux appareils à la piscine doivent être scellés et inutilisés de façon à éliminer les possibilités d'accès de la base ou de l'arrière.
- Tous les équipements de filtration et de recirculation d'eau (filtre, pompe, thermopompe) doivent être localisés à une distance minimale de 2,00 m des lignes de terrain et être désignés à plus de 1,00 m de la piscine.

Croquis 1 - Localisation

Nécessité d'un écran visuel

- Lorsque la piscine est située dans une cour latérale ou sur un terrain transversal ou un terrain d'angle, un écran visuel aménageant la vue de la piscine à partir de la rue est obligatoire.
- Une clôture ou une haie dense peut constituer un tel écran.
- Hauteur minimale de 1,50 m et maximale de 2,00 m. (voir réglementation sur les haies ou sur les clôtures pour l'implantation)

Piscine creusée ou semi-creusée

- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permanent d'accès dans l'eau et d'un sortil ordi ou d'un câble flottant indiquant la distance entre sa partie profonde et sa partie peu profonde.
- Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans sa partie profonde, à la condition que ce tremplin possède une hauteur maximale de 1,00 m à partir de la surface de l'eau et que la profondeur de l'eau de la piscine soit d'au moins 3,00 m.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une libération de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et de développement économique ou 418-385-0110 ou par le site web www.villededonnacona.com

DES FORMULAIRES SIMPLES ET RAPIDES À COMPLÉTER

Ce n'est pas tout ! Ayant aussi pour objectif de réduire le temps nécessaire pour formuler une demande de permis, **des formulaires simples, clairs et adaptés à chaque type de travaux** ont été élaborés pour faciliter vos démarches. Que ce soit pour une demande de permis, une dérogation mineure ou pour déposer une plainte, vous aurez accès à des nouveaux formulaires plus conviviaux et simplifiés. Vivant dans une ère où le numérique et les services en ligne sont bien présents et mieux maîtrisés par tous, ces formulaires sont rendus disponibles en ligne sur le site internet de la Ville de Donnacona et pourront être complétés rapidement à l'écran. Vous n'avez ensuite qu'à les retourner par courriel au responsable indiqué, et ce, peu importe où vous êtes. Votre demande sera reçue et un dossier ouvert dans la journée pour une réponse accélérée dans les jours suivants, toujours selon l'ampleur des travaux et les requêtes déjà reçues par le service interpellé.

FORMULAIRE*		RÉPARATION OU RÉNOVATION	
CERTIFICAT D'AUTORISATION			
REQUÉRANT OU DEMANDEUR			
Nom :			
Adresse :			
Ville et Code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Résidentiel :	Cellulaire :	Travail :
Propriétaire :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (* Une procuration du propriétaire est requise)		
EMPLACEMENT DES TRAVAUX			
Adresse ou lot :	<input type="checkbox"/> Même adresse que celle du requérant		
Code postal :			
ENTREPRENEUR OU EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Exécutant des travaux :	<input type="checkbox"/> Requérant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Entrepreneur :		
Adresse :			
Ville et Code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Bureau :	Cellulaire :	Télescophone :
# Règle du bâtiment du Québec (RBQ) :	* Vérifier si votre entrepreneur détient la bonne sous-catégorie de licence valide.		
# Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	* Vérifier si votre entrepreneur est inscrit au registre des entreprises.		
ÉCHÉANCE ET VALEUR DES TRAVAUX			
Date début des travaux :			
Date de fin des travaux :			
Valeur des travaux :	\$ * Le montant doit inclure le coût des matériaux et de la main d'oeuvre avant taxes.		

SUITE 

MISE EN GARDE: Il est interdit d'entreprendre des travaux de réparation ou de rénovation évalués à plus de 1 500 \$ sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au 418-285-0110 ou visitez le www.villededonnacona.com

Écrivez-vous au urbanismedev@villededonnacona.com ou appelez-nous au 418-285-0110 # 4. Il nous fera plaisir de vous accompagner et de discuter de votre projet avec vous !